

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2008/2265(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE-DE FJELLNER Christofer	26/03/2008
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	Verts/ALE CRAMER Michael	07/10/2008
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	10/02/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Evénements clés			
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0167/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0298/2009	Résumé
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2265(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/67279

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2008)2359	23/07/2008	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		05588/2009	23/01/2009	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.338	29/01/2009	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE416.339	18/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0167/2009	20/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0298/2009	23/04/2009	EP	Résumé

Acte final	
Budget 2009/669 JO L 255 26.09.2009, p. 0172	Résumé

Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 48.249.058 EUR en 2007 (contre 44.738.440 EUR en 2006).

En termes d'effectifs, l'Agence maritime dont le siège définitif est situé à Lisbonne (Portugal), compte 153 postes + 26 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents contractuels).

Au cours de l'année 2007, l'Agence s'est concentrée sur les tâches suivantes :

- élaboration d'un projet de méthodologie concernant un nouveau programme de visites dans les États membres ;
- élaboration des spécifications techniques du nouveau projet Thetis ;
- création de l'interface entre les systèmes STIRESSafeSeaNet et CleanSeaNet ;
- moyens supplémentaires de récupération du pétrole dans l'Atlantique, la mer Égée, la Méditerranée occidentale et le détroit de Gibraltar ;
- mise en place du système CleanSeaNet ;
- début de l'activité des services de soutien maritime.

À noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante :

<https://extranet.emsa.europa.eu/>

Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

En adoptant le rapport de M. Christofer FJELLNER (PPE-DE, SE) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour la sécurité maritime, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2007.

Constatant que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence.

Ils font toutefois une série de recommandations qui accompagnent l'octroi de la décharge. Outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, les députés font les observations suivantes:

- le fait que, comme en 2006, la Cour des comptes ait estimé que les procédures d'établissement du budget de l'Agence n'aient pas été suffisamment rigoureuses;
- que la Cour a dénombré jusqu'à 32 virements en 2007 et le fait que, de la mi-juin à décembre 2007, 25 millions EUR au titre des mesures antipollution, que l'autorité budgétaire avait autorisés en tant que crédits courants, ont été indûment placés dans les recettes affectées.

Les députés invitent parallèlement l'Agence à redoubler d'efforts pour améliorer la gestion de ses activités de formation et de communication. Ils demandent que les actions prises dans ce domaine soient consignées dans son rapport d'activité annuel 2008.

Les députés relèvent encore les déficiences mises en lumière par la Cour en matière de recrutement ainsi que les réponses de l'Agence sur cette question. Ils demandent à l'Agence de veiller à ce que ces procédures soient transparentes et non discriminatoires à l'avenir.

Enfin, ils se félicitent que l'Agence coopère étroitement avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, également situé à Lisbonne, dans le but de partager les immeubles et d'utiliser conjointement les infrastructures et les services.

Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/669/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 424 voix pour, 15 voix contre et 10 abstentions, une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le Parlement constate ainsi que :

- comme en 2006, la Cour des comptes a estimé que les procédures d'établissement du budget de l'Agence n'ont pas été suffisamment rigoureuses;
- de la mi-juin à décembre 2007, 25 millions EUR au titre des mesures antipollution (que l'autorité budgétaire avait autorisés en tant que crédits courants) ont été indûment placés dans les recettes affectées.

Le Parlement invite l'Agence à redoubler d'efforts pour améliorer la gestion de ses activités de formation et de communication. Il demande également que les actions prises dans ce domaine soient consignées dans son rapport d'activité annuel 2008.

Le Parlement relève encore des déficiences en matière de procédures de recrutement et appelle l'Agence à veiller à ce que ces procédures soient transparentes et non discriminatoires à l'avenir.

Il se félicite au passage de la coopération efficace engagée avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, également situé à Lisbonne.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de cette agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.